

Acte établi  
en 3 pages

DR.ENR. 50,00€  
DR.ENR. ANN. 100,00€  
DR.ECR. 100,00€

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDI-  
NAIRE.- DR.22.462/VT REP. 13966

« TARGETSPOT »

Société Anonyme

A Anderlecht (1070 Bruxelles), Route de Lennik 451  
Registre des Personnes Morales : 0473.699.203

MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA SOCIETE  
MODIFICATION DES STATUTS - POUVOIRS

L'an deux mille vingt-trois.  
Le trente-et-un janvier.

Devant Nous, Maître Marc BOELAERT, notaire à la résidence de  
Ganshoren,

En notre Etude, avenue Charles Quint, 343.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de  
la société anonyme « TARGETSPOT », ayant son siège à Ander-  
lecht (1070 Bruxelles), Route de Lennik 451.  
Immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro  
d'entreprise 0473.699.203.

Société constituée sous la dénomination « O.R.C. S.A. » aux termes  
d'un acte reçu par Maître Vincent van DROOGHENBROECK, No-  
taire à Charleroi, le 21 décembre 2000, publié aux Annexes du Moni-  
teur belge du 13 janvier 2001 sous le numéro 305.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la der-  
nière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard INDEKEU,  
Notaire associé à Bruxelles, le 15 juin 2022, contenant notamment  
modification de la dénomination en l'actuelle, publié aux Annexes du  
Moniteur belge du 20 juin suivant sous le numéro 0339251.

BUREAU

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur  
SABOUNDJIAN Alexandre, domicilié à 1410 Waterloo, Avenue des

Chasseurs 61, titulaire du numéro de registre national 64.04.24-003.67.

### COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et domicile ou la dénomination, le siège et le numéro d'entreprise, ainsi que le nombre d'actions dont chacun d'eux est propriétaire et le nombre de droits de vote dont chacun est titulaire (eu égard à l'article 11 des statuts concernant les droits de vote double) sont mentionnés dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires ; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, elle est revêtue de la mention d'annexe et signée par le notaire, après avoir pu consulter le registre des actions nominatives qui lui a été soumis.

Les procurations mentionnées dans la liste de présence sont toutes sous seing privé et demeurent également ci-annexées.

### EXPOSE DU PRESIDENT

Le président déclare :

- que les administrateurs qui ne sont pas présents ou représentés à la présente assemblée ont expressément renoncé à être convoqués.
- que le commissaire a été convoqué mais n'a pas souhaité être présent.
- que l'ordre du jour et les procurations ont été établis conformément au Code des sociétés et des associations.
- que les actions existantes ne sont ni nanties, ni gagées au profit de tiers.
- que la société a émis huit cents (800) obligations convertibles et quatre cent cinquante mille (450.000) droits de souscription.
- que la société n'a pas émis de parts bénéficiaires non représentatives du capital.

Le président expose et requiert ensuite le Notaire soussigné d'acter que :

I/ La présente assemblée a pour ordre du jour :

#### **1. Dénomination.**

*Proposition de décision : L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale en « **Llama Group** », avec effet au 6 février*

2023 au plus tard et en conséquence de modifier l'article 1 des statuts comme suit :

« Article 1 - Forme et dénomination

La société est une société anonyme. Sa dénomination est « Llama Group ».

## 2. Pouvoirs.

*Proposition de décision : L'assemblée confère tous pouvoirs (i) à chaque administrateur, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à l'assemblée ; et (ii) au notaire instrumentant pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.*

II/ Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par annonces publiées dans :

- le Moniteur belge du 17 janvier 2023 ;
- L'Echo du 17 janvier 2023.

Le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

III/ Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 25 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

IV/ Il existe actuellement treize millions quarante et un mille quatre cent quatre-vingt-trois (13.041.483) actions, sans désignation de valeur nominale, dont ...11.203.445..... actions disposent d'un droit de vote double, tel qu'il résulte du registre des actions nominatives et de l'article 11 des statuts.

Il résulte de la liste des présences que ...6.290.178..... actions sont présentes ou représentées, soit plus de la moitié des actions.

VI/ Pour être adoptées, la proposition reprise au point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire doit réunir les trois/quarts (3/4) des voix présentes ou valablement représentées participant au vote et la proposition reprise au point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire doit réunir la majorité absolue des voix présentes ou valablement représentées participant au vote.

VII/ Conformément à l'article 11 des statuts, un double droit de vote par rapport aux autres actions représentant une même part de capital est attribué aux actions de la société entièrement libérées qui sont inscrites depuis au moins deux années sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives. Les titu-

lares d'obligations convertibles et droits de souscription peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour.

### **CONSTATATION DE VALIDITE DE L'ASSEMBLEE**

Cet exposé fait et ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour.

Ensuite les propositions reprises à l'ordre du jour sont soumises aux délibérations et aux votes.

### **RESOLUTIONS**

Après un exposé fait par le président, l'assemblée prend les résolutions suivantes, chacune par un vote distinct :

#### **Première résolution : Modification de la dénomination de la société**

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en « **Llama Group** », avec effet au 6 février 2023 au plus tard et en conséquence de modifier l'article 1 des statuts comme suit :

##### Article 1 - Forme et dénomination

La société est une société anonyme. Sa dénomination est « Llama Group ».

Vote :

ABSTENTION : /

CONTRE : 362.933

POUR : 11.530.528

#### **Deuxième résolution : Pouvoirs**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

- à chaque administrateur, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;
- au Notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Vote :

ABSTENTION : -  
CONTRE : 362.933  
POUR : 11.530.528

**CLOTURE**

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance a été levée à ..0036..... heures. quinze minutes -

**DROITS D'ECRITURE**

Les droits d'écritures de cent euros (100,00€) ont été payés sur déclaration du notaire Marc Boelaert, soussigné.

**DONT PROCES-VERBAL.**

Dressé en l'Etude, Avenue Charles Quint, 343, date que dessus.  
Et lecture faite, de façon intégrale et commentée, du présent procès-verbal, les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le désir ont signé avec Nous, Notaire.